



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Impar délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 30 NOV. 2021</p>
--	---

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation d'un jeu du calendrier de l'Avent Adoption du règlement du concours.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la consommation.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser une animation sous forme de jeu à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT que le jeu ne produira aucun bénéfice puisque la participation sera gratuite et sans obligation d'achat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La Ville de Béziers organise un jeu autour d'un calendrier de l'avent pendant les Fêtes de Noël afin de créer une animation sous forme de chasse au trésor.

Tous les jours du 1er au 24 décembre inclus, une boule comprenant des Francs Biterrois est à gagner chez un des commerçants participants. Une énigme sera dévoilée chaque jour sur le calendrier positionné près du chalet du Père Noël sur la place Jean Jaurès et aussi à l'office de tourisme située place du Forum, pour mettre les participants sur la piste de cette boule.

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou les mineurs accompagnés d'une personne majeure, souhaitant y participer.

ARTICLE 2 :

Chaque boule mise en jeu du 1^{er} au 23 décembre 2021 comprend 50 Francs Biterrois.

Dans la boule du 24 décembre, le gain sera de 100 Francs Biterrois ou de 100 Francs Biterrois additionnés des gains précédents qui n'auraient pas été gagnés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté adopte le règlement du jeu joint en annexe.

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu devait être modifié ou annulé notamment à cause de la crise sanitaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 NOV 2021



Robert MÉNARD





DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 30 NOV. 2021

Règlement Jeu « Calendrier de l'Avent - Boules de Noël »

Préambule

La Ville de Béziers organise un jeu autour d'un calendrier de l'avent pendant les Fêtes de Noël afin de créer une animation sous forme de chasse au trésor.

Tous les jours du 1^{er} au 24 décembre inclus, une boule comprenant des Francs Biterrois est à gagner chez un des commerçants participants. Une énigme sera dévoilée chaque jour sur le calendrier positionné près du chalet du Père Noël sur la place Jean Jaurès et aussi à l'office de tourisme située place du Forum, pour mettre les participants sur la piste de cette boule.

Les modalités de participation à ce jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 1 – Participants

Le jeu est ouvert à toutes personnes souhaitant y participer.

Seules les personnes majeures ou les mineurs accompagnés d'une personne majeure pourront participer à ce jeu. Les membres du service organisateur et de l'office de tourisme ne pourront pas y participer.

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adopté.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au jeu est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Le participant doit, pour jouer, se présenter, soit devant le calendrier de l'Avent positionné près du chalet du Père Noël sur la place Jean Jaurès, soit à l'Office du Tourisme située place du Forum, où chaque jour, à 10 heures, du 1^{er} au 24 décembre 2021, une énigme sera dévoilée pour trouver le commerce dans lequel la boule se trouve. Sous l'énigme, sera indiqué un code que le participant devra donner au commerçant ayant la boule de Noël.

Si le participant ne donne pas ce code, la boule ne sera pas gagnée.

L'énigme figurant sur le calendrier de l'Avent et celle dévoilée à l'Office du Tourisme seront les mêmes.

Chaque boule à trouver du 1^{er} au 23 décembre 2021 contiendra 50 Francs Biterrois à utiliser chez les commerces participants à l'opération.

Dans la boule du 24 décembre, le gain sera de 100 Francs Biterrois ou de 100 Francs Biterrois additionnés des gains précédents qui n'auraient pas été gagnés.

Il y aura une seule boule à gagner par jour.

Si la boule n'est pas trouvée à la fermeture du commerce dans lequel elle se trouve le jour où l'énigme en question a été dévoilée, elle sera remise en jeu le 24 décembre.

Article 3 – Date du jeu

Le jeu se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2021.

Article 4 – Attribution et remise du lot

Lorsque le participant au jeu aura trouvé le commerce correspondant bien à l'énigme du jour où il s'y présentera, il devra donner au commerçant le code qui était indiqué sous l'énigme.

S'il est le premier à avoir trouvé la boule, le commerçant pourra la lui remettre mais avant, le gagnant devra compléter le bulletin présent dans la boule avec son nom, prénom, adresse, mail et téléphone afin que la Ville puisse le recontacter si besoin et communiquer sur le jeu et les personnes ayant remporté un gain.

La Ville de Béziers récupérera les lots qui ne seront pas gagnés.

Article 5 – Report ou annulation

La Ville de Béziers se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié ou annulé notamment à cause d'un événement lié à la crise sanitaire.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le bulletin (nom, prénoms, adresse, courriel et téléphone) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Béziers pour permettre de contacter les gagnants à l'issue du jeu. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents du Service Événements Culturels et Commerciaux de la Ville de Béziers et élus chargés du jeu.

Les données sont conservées pendant 2 mois, du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ;

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au jeu. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent, en acceptant de participer au jeu, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme.

Il est précisé que, afin d'assurer la promotion des résultats du jeu dans les publications municipales, les noms et prénoms des gagnants peuvent être publiés.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Béziers par courriel à dpo@beziers.fr ou par courrier adressé au Délégué à la Protection des données, Mairie de Béziers, Place Gabriel Péri 34500 Béziers.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL."

Article 11 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@beziers.fr

Au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville, www.ville-beziers.fr,
- sur la page Facebook de la Ville de Béziers,
- et sur toute demande au service Béziers Commerce, place Pierre Lavabre, 34500 Béziers ou par courriel à l'adresse suivante: serviceevenementiel@beziers.fr.

Article 13 : Droit à l'image

Tous les participants au jeu autorisent gratuitement la Mairie à prendre des vidéos ou photographies de leurs illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux pour promouvoir l'image de la commune.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, la Ville de Béziers, à utiliser leurs nom, Prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.